

SOCIETE AC2C

Société par actions simplifiée
au capital de 27.000 euros
siège social : 19, Avenue Germaine Tillion
35136 - SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE
R.C.S. RENNES 485 112 064

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE EN DATE DU 22 MAI 2026
--

L'an deux mille vingt-six
le 22 mai

La société AMURE AUDIT, représentée par Monsieur Jean BELANGER, agissant en qualité d'associée unique de la société AC2C, société par actions simplifiée à associée unique au capital de 27.000 €, dont le siège social est situé à SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE (35136) 19, Avenue Germaine Tillion, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de RENNES, sous le numéro 485 112 064,

- 1° Modification de la date de clôture de l'exercice social : passage du 30 juin au 30 septembre de chaque année ;
- 2° Modification corrélative des statuts ;
- 3° Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE RÉOLUTION : Modification de la date de clôture de l'exercice social

L'associé unique décide de modifier la date de clôture de l'exercice social de la Société, qui sera désormais fixée au 30 septembre de chaque année, en lieu et place du 30 juin précédemment en vigueur.

En conséquence de cette décision, il est expressément prévu que le premier exercice social clôturant au 30 septembre sera un exercice de transition d'une durée exceptionnelle de quinze (15) mois, courant du 1er juillet 2025 au 30 septembre 2026.

À compter du 1er octobre 2026, chaque exercice social aura une durée de douze (12) mois, s'ouvrant le 1er octobre de chaque année et se clôturant le 30 septembre de l'année suivante.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEUXIÈME RÉOLUTION : Modification corrélative des statuts

L'associé unique décide de modifier les statuts de la Société afin de les mettre en conformité avec la nouvelle date de clôture de l'exercice social.

L'article des statuts relatif à la durée de l'exercice social sera dorénavant rédigé comme suit :

« L'exercice social commence le 1er octobre de chaque année et se termine le 30 septembre de l'année suivante. »

Toutes les autres stipulations statutaires demeurent inchangées.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TROISIÈME RÉSOLUTION : Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités légales et administratives rendues nécessaires par les décisions ci-dessus.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La société AMURE AUDIT

Représentée par

M. Jean BELANGER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Belanger', written over a horizontal line.